

COMMUNE DE BLODELSHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLODELSHEIM – SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

A 20 H 00, en Mairie, sous la présidence de M. François BERINGER, Maire

Etaient présents : Liliane HOMBERT, Céline BENSEL, Dominique VOGT, Corinne INVERNIZZI, Marie-Thérèse DONZÉ, Florent BEAUDELOT, Matthias SIMON, Nicole MONTANI

Absents excusés : Edith RIEFFLE, Sandrine ANTONY, Emilie BERINGER, Michel SEILER, Francine SITTLER

Absents : Samuel SANTORO, Ludovic BERINGER

Procurations : Edith RIEFFLE à Dominique VOGT
Sandrine ANTONY à Matthias SIMON
Emilie BERINGER à François BERINGER
Michel SEILER à Nicole MONTANI
Francine SITTLER à Florent BEAUDELOT

Secrétaire de séance : WAGNER Marine

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 19 septembre 2019, le Conseil municipal a été à nouveau convoqué le jeudi 26 septembre 2019 et peut délibérer valablement sans condition de quorum, en vertu de l'art. L 2121-17 du CGCT.

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2019
2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS
3. RENOUVELLEMENT CONTRAT SEGILOG
4. RÉGIE DES RECETTES – TARIF DES RELIURES
5. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION TECHNIQUE
6. TRAVAUX DE SÉCURISATION DU VILLAGE – COMPTE-RENDU DE L'ANALYSE DES OFFRES
7. CRÉATION DU SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN
8. COMMUNICATION DE RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2018
9. DIVERS ET COMMUNIQUÉS

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2019

M. le Maire soumet le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 9 juillet 2019 à l'approbation de l'assemblée.

Florent BEAUDELOT demande pourquoi les noms des votants apparaissent sur le compte-rendu alors que ça n'a pas toujours été le cas et propose que le Conseil statue sur le sujet.

Suite à discussion, l'assemblée décide de mentionner le nom des votants dès lors qu'une délibération n'est pas prise à l'unanimité.

Hormis cette observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 9 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 4 rue des Hirondelles, section 8 n° 466
- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 20 rue du Rhin, section 8 n° 511
- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 5 rue du Chêne, section 8 n° 34 et 170/33
- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 19 rue des Roses, section 5 n° 251
- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 10A rue de Roggenhouse, section 5 n° 557/158
- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 15 rue du 8 Février, section 5 n° 494, 505 et 507

3. RENOUELEMENT CONTRAT SEGILOG

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services passé entre la commune de Blodelsheim et l'entreprise SEGILOG arrive à échéance. M. le Maire propose au Conseil municipal le renouvellement de celui-ci pour une durée de trois ans.

En contrepartie de la cession du droit d'utilisation des logiciels et du développement de nouveaux logiciels, la commune s'engage à verser à SEGILOG une rémunération se décomposant comme suit :

- Pour la période du 01/10/2016 au 30/09/2017 : 4 167,00 € HT
- Pour la période du 01/10/2017 au 30/09/2018 : 4 167,00 € HT
- Pour la période du 01/10/2018 au 30/09/2019 : 4 167,00 € HT

En contrepartie de la maintenance des logiciels et de la formation à leur utilisation, la commune s'engage à verser à SEGILOG une rémunération se décomposant comme suit :

- Pour la période du 01/10/2016 au 30/09/2017 : 463,00 € HT
- Pour la période du 01/10/2017 au 30/09/2018 : 463,00 € HT
- Pour la période du 01/10/2018 au 30/09/2019 : 463,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'accepter le renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services.

4. RÉGIE DES RECETTES – TARIF DES RELIURES

Vu la délibération du Conseil municipal du 09/10/1992 instituant une régie des recettes en vue de l'encaissement des droits de photocopies,

Considérant qu'il convient d'y ajouter les droits de reliure afin que les administrés puissent bénéficier de ce service,

Le Conseil municipal, après délibération, fixe le tarif des reliures à 4,00 €.

Il est précisé que le tarif inclut le matériel (première de couverture plastifiée, quatrième de couverture cartonnée, spirale plastique).

5. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION TECHNIQUE

A) Carrefour de la Mairie

Face à un problème de sécurité au niveau de l'école Les Tilleuls, spécifiquement aux heures d'entrée et de sortie de classe, la commission a étudié la question et la manière de traiter le problème.

Présentation de l'ensemble des travaux qui ont été réalisés afin d'améliorer la sécurité : rond-point RD468/RD50, feu tricolore entre la Mairie et le périscolaire et rétrécissement de la chaussée, rétrécissement de l'entrée de la rue du Calvaire, création d'un parvis devant l'école, réaménagement de la rue du Canal d'Alsace avec rétrécissement important de la chaussée, création de places de stationnement et d'une zone 30, traçage de passages piétons devant les commerces et de deux « arrêts minute » devant la boulangerie.

Le problème de sécurité provient essentiellement de comportements de parents qui ne respectent pas la réglementation et qui cherchent à se garer au plus proche de l'école alors qu'un certain nombre de places de stationnement à peine plus éloignées sont disponibles.

Florent BEAUDELOT précise que le problème vient du fait que les véhicules qui sortent de la rue du Canal d'Alsace et prennent la direction de Fessenheim sont stoppés au feu tricolore, ce qui crée un engorgement derrière. Pour cela il suggère de déplacer le feu situé côté Mairie et de l'implanter avant le carrefour.

Le Conseil estime que cette solution ne réglerait pas le problème, d'autant plus que le passage piéton ne serait plus sécurisé.

La meilleure solution serait de créer un carrefour à quatre feux ; cela avait été étudié en 2010 lors de la création du périscolaire mais n'avait pas été retenu en raison du coût.

Nicole MONTANI rappelle par ailleurs que les parents d'élèves sont sensibilisés à chaque rentrée scolaire et qu'ils doivent même signer une charte à l'entrée en CP.

Matthias SIMON signale en outre que la zone 30 n'est pas respectée, il suggère pour cela d'ajouter un marquage au sol à l'entrée de la rue du Canal d'Alsace afin rendre la limitation plus visible.

Le Conseil municipal sollicite dans un premier temps une estimation financière pour la réalisation d'un carrefour à quatre feux.

B) Sécurité routière Poney-parc

L'exploitant du centre équestre signale des problèmes de vitesses excessives au droit de son établissement. Il s'agit d'une voie privée de l'ONF limitée à 40 km/h.

Un chiffrage a été demandé pour la création d'un ralentisseur et sera soumis à l'ONF.

C) Entrée Ouest du village

Bilan des six mois d'essai de la chicane rue d'Ensisheim : hormis deux observations d'agriculteurs, l'installation n'a pas soulevé d'opposition particulière et a fait baisser la vitesse de circulation de manière significative.

La réalisation d'un ouvrage définitif est chiffrée à 15 500 € HT. Le Conseil municipal décide d'enlever l'aménagement temporaire et d'inscrire la dépense au budget 2020 en fonction des possibilités.

Il est précisé qu'en cas de réalisation définitive, les pavés centraux seraient supprimés.

D) Travaux de réfection de voirie

Le trottoir de l'entrée de la propriété 34 rue du Général de Gaulle est très abîmé, le coût de la remise en état est de 1 700 €.

Dans la mesure où d'autres entrées de propriétés nécessiteraient des réfections, le Conseil municipal préfère traiter le problème plus globalement à l'occasion de futurs travaux dans la rue du Général de Gaulle.

E) Remplacement de la porte de l'église

Deux devis ont été sollicités pour le remplacement de la porte principale de l'église St Blaise qui présente des signes de vétusté importants et qui n'est plus suffisamment étanche :

- La Petite Cognée : 26 374 € HT
- Platani : 17 150 € HT

Le Conseil Départemental accorderait une subvention de 5 275 € pour ce projet. Deux autres demandes de subvention ont été faites auprès de la Région Grand Est et de la Fondation du Patrimoine, mais sont sans réponse pour le moment.

Par ailleurs, le Conseil de fabrique a évoqué la possibilité de proposer une souscription aux paroissiens qui souhaiteraient participer au financement de l'opération.

Il est également précisé que la commune ne pourra pas prétendre à la compensation de la TVA pour cette opération. Les dépenses relatives aux bâtiments culturels étant exclues d'office du champ du fonds de compensation de la TVA.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal propose au Conseil de fabrique (1 abstention : Corinne INVERNIZZI) :

- que la commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- de retenir l'offre de La Petite Cognée qui a une expérience significative en la matière et qui propose des matériaux qualitatifs ;
- de partager la somme équitablement entre la commune et le Conseil de fabrique, déduction faite des éventuelles subventions.

F) Aire de jeux aux 4 vents

Le jeu dans le jardin aux 4 Vents est hors d'usage et a été démonté. Des devis ont été demandés pour l'installation d'un nouveau jeu. La dépense sera à inscrire au budget 2020.

G) Grillage atelier communal

Le grillage de l'atelier communal, côté route, est vétuste et fortement abîmé. Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise HETT qui chiffre le remplacement à 2 400 € HT. Le Conseil municipal valide cette dépense.

H) Divers

- La tondeuse des services techniques a près de 15 années de service et présente des signes de fatigue, le pont hydraulique avant a lâché et son remplacement est estimé à environ 5 000 €. Au vu du coût des réparations, il conviendra de déterminer quelle décision est la plus appropriée : réparations, achat d'une nouvelle tondeuse, location, sous-traitance des travaux de tonte...
- Fibre optique : il avait été prévu d'installer deux sous-répartiteurs optiques dans le village, rue des Roses et rue du Muhlbach. Après études sur place, un seul sous-répartiteur sera suffisant. Celui-ci sera mis en place au niveau du Ganza Platzlé.
- Le camion frigorifique qui avait été acquis par quatre associations locales pose des problèmes de conformité et d'hygiène en cas de stockage de denrées alimentaires. Il est proposé de le mettre au rebut. L'association Blodelsheim en Fêtes ne souhaite pas procéder à l'achat d'une nouvelle remorque car, au vu des coûts d'entretien, la location ponctuelle de ce type de matériel est préférable. Florent BEAUDELOT sollicitera la Moisson d'Antan pour une éventuelle reprise.
- Une tronçonneuse a été achetée pour les services techniques (coût : 530 € HT).

6. TRAVAUX DE SÉCURISATION DU VILLAGE – COMPTE-RENDU DE L'ANALYSE DES OFFRES

Suite à l'avis d'appel public à concurrence lancé sur le site de l'Association des Maires du Haut-Rhin, deux entreprises ont proposé leur candidature pour le marché d'aménagements de voirie rue du Château d'eau et rue du Canal d'Alsace (entrée de village).

M. le Maire informe le Conseil qu'après analyse des offres, le marché a été attribué à l'entreprise WERNER pour un montant de 50 464,34 € HT.

7. CRÉATION DU SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN

Objet :

Fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen et le Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen, création du syndicat mixte des cours d'eau et canaux de la Plaine du Rhin et renonciation à sa transformation concomitante en EPAGE

Après avoir exposé les motifs, M. le Maire propose l'adoption de la délibération suivante :

Vu les statuts du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Muhlbach,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5212-27 ;

Vu la délibération du comité syndical du 22 janvier 2019 approuvant le périmètre du futur syndicat par fusion des quatre structures précitées et le projet de nouveaux statuts,

Vu l'arrêté préfectoral de périmètre,

Considérant l'abandon de la procédure de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois, actée en janvier 2019,

Considérant le projet de périmètre et le projet de nouveaux statuts du futur syndicat ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **APPROUVE** le projet de périmètre de fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen et le Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen au sein d'un nouveau syndicat mixte ;
- **APPROUVE** les statuts du syndicat mixte issu de la fusion, sous réserve de l'intervention de l'arrêté préfectoral correspondant ;
- **RENONCE** à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ;
- **DESIGNE** Dominique VOGT en tant que délégué titulaire et Matthias SIMON en tant que délégué suppléant ;
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

8. COMMUNICATION DE RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2018

M. le Maire communique à l'assemblée les documents suivants :

- Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2018
- Rapport d'activité des services de la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Le Conseil municipal en prend acte.

9. DIVERS ET COMMUNIQUÉS

a) Urbanisme

M. le Maire informe les conseillers des demandes de permis de construire et déclarations préalables déposées :

- déclarations préalables n° 19 B 0021 à 0026
- permis de construire n° 19 B 0011 à 0016

b) Informations de la communauté de communes « Pays Rhin-Brisach »

- Jeudi 19 septembre a eu lieu l'inauguration de l'activité « colis lourds » au Port rhénan de Colmar/Neuf-Brisach, qui est équipé d'une grue exceptionnelle d'une capacité de 1 000 tonnes.
- Ligne ferroviaire Colmar – Fribourg : le dossier avance.
- Samedi 12 octobre : concert transfrontalier gratuit à Vogtsburg.
- PLUi : dossier en phase finale, la validation du PLUi sera à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

c) Calendrier

- Mardi 01/10 : réunion d'analyse des offres de maîtrise d'œuvre pour le projet périscolaire
- Lundi 14/10 : audition des 3 équipes présélectionnées
- Jeudi 31/10 : Conseil municipal

d) Divers

M. le Maire :

- Lecture d'un courrier de la MJC remerciant la commune pour la subvention de 10 000 € qui a permis de réaliser les travaux de mise en accessibilité du rez-de-chaussée (pour rappel, la subvention représentait 50 % du montant des travaux).
- La vente de terrain au profit de M. et Mme PATOIS a été annulée.
- Dans le cadre de la vente du 13 rue du Canal d'Alsace et suite à échange avec les futurs acquéreurs, il est proposé de scinder la parcelle en deux : la maison et le terrain intégré de 4,5 ares serait vendu à M. VUILLEMARD et Mme LITTY au prix de 85 000 € et le terrain détaché de 1,6 ares serait cédé à M. BRUN au prix de 20 000 €. Dans l'immédiat, il convient de procéder à la division de la parcelle ; la délibération concernant la vente sera à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.
- Le terrain situé 19 rue des Roses que la commune va vendre à M. et Mme ARMAND n'est pas viabilisé. Aussi, la commune va prendre en charge les branchements eau et assainissement avant de procéder à la vente.
- L'entreprise WERNER a chiffré l'aménagement de la place de l'église à 20 931 € HT. Les crédits étant prévus au budget, le devis a pu être signé.
- Personnel communal : Sylvia SCHMITT a donné naissance à une petite fille le 9 août et s'est mariée, elle porte désormais le nom de Sylvia MATTHIAS. Christine BARLIER s'est également mariée cet été et s'appelle maintenant Christine LESELLIER.
- La Journée du commerce de proximité aura lieu le samedi 12 octobre.
- Une commission festivités sera prévue en octobre pour l'organisation des festivités de fin d'année.

Liliane HOMBERT :

- La rentrée au périscolaire a été assurée par une nouvelle directrice, Valérie KUCZER, qui était déjà présente pour le centre de loisirs du mois de juillet. Mme KUCZER assure le remplacement de Sylvia SCHMITT qui est en congé de maternité.
- L'entreprise Paysage Exotic développe son activité dans les piscines paysagères à formes libres et invite les conseillers municipaux à venir voir sur place une piscine de présentation.
- A l'instar de l'année scolaire 2013/2014, il n'y aura pas de conseil municipal des enfants cette année en raison des élections municipales qui interviendront en cours de projet.

Nicole MONTANI : l'école Les Tilleuls a pour projet d'organiser un voyage à Gimont pour les classes de CM1/CM2 au mois de mai. Les détails du séjour sont en cours d'organisation.

Florent BEAUDELOT signale que deux pavés se déchaussent du trottoir rue des Merisiers.

Corinne INVERNIZZI :

- Un certain nombre d'arbres le long du parcours vita sont morts et nécessiteraient d'être coupés.
- Lors du marché aux puces du 25 août un stand était tenu par des témoins de Jéhovah qui n'ont sans doute pas été repérés lors de l'inscription. Il faudra y être vigilant pour les prochaines éditions.

La séance est levée à 23h05.

Blodelsheim, le 7 octobre 2019

Le Maire,



François BERINGER

